

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3913

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Station d'épuration - Fourniture de pièces détachées et/ou prestations de maintenance pour des matériels Koch installés sur l'unité d'incinération - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signer un marché négocié, sans mise en concurrence, avec l'entreprise Koch pour assurer la prestation de fourniture de pièces détachées et/ou de réparation pour des matériels fournis par cette société et installés sur la nouvelle unité d'incinération dans le cadre des travaux relatifs à la modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Les prestations objet du présent rapport ne peuvent être confiées qu'à la société Koch qui bénéficie de droits d'exclusivité sur les matériels. Toute intervention en réparation, susceptible de donner lieu au remplacement, à l'identique, de pièces détachées et/ou nécessitant l'intervention du personnel disposant de l'expérience et du savoir nécessaire sur ce type de matériel ne peut se faire que par ce seul fournisseur.

Le coût global est estimé à 150 000 € HT pour la durée du marché sachant qu'il est difficile de définir précisément un montant annuel minimum et maximum en raison de la mise en service récente de ces installations ne permettant pas d'avoir un historique suffisant notamment en matière de fréquence d'usure de pièces.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum/maximum, conformément à l'article 71-II du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 16 décembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande sans minimum/maximum pour la fourniture de pièces détachées et/ou prestations de maintenance pour des matériels Koch installés sur l'unité d'incinération de la station d'épuration située à Pierre Bénite et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Koch, conformément aux articles 34, 35-III-4° et 71-II du code des marchés publics.

2° - La dépense, d'un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - au titre des exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 - comptes 615 210, 615 580, 606 340, 606 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,